Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D22_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 03 avril 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT : Aucun

POUVOIR : Aucun

SECRETAIRE : Nicolas CHAUDET

Conseillers en exercice : 15

D22/2026 : Désignation d'un référent Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le Code de la Défense et les textes relatifs à l'organisation des correspondants et référents défense dans les communes ;

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un référent défense chargé de représenter la commune auprès des autorités militaires et de coordonner les actions de sensibilisation et d'information auprès des habitants ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal désigne son représentant conformément aux textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :
- Monsieur Nicolas CHAUDET, référent Défense de la commune.

Fait et délibéré à Théhillac, le 8 avril 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :